

MAIRIE DE LIRAC

30126 LIRAC



TEL. 04 66 50 01 54  
FAX 04 66 50 35 45  
Internet : www.lirac.fr

## CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU Vendredi 13 Avril 2018 – 18H15**

### COMPTE RENDU

**PRÉSENTS :** CARDENES Stéphane - Le Maire  
CLEMENTE Cédric - PIRE Sébastien - ROGIER Michel - Adjoints  
SEUZARET Robert - PONS Jean-Jacques - JOSSIN Angélique - KESER Alain - CARMINATI  
Antoinette Conseillers Municipaux.

**Absents non excusés :**

VAMUSE Jacques - VAUTRIN Éric – PELLEGRINO Séverine - MIALON Béatrice - GEIGER Sonia -  
Conseillers Municipaux

**PRESIDENT DE LA SEANCE : CARDENES Stéphane**

**SECRETAIRE DE SEANCE : ROGIER Michel**

Ouverture de la Séance à 18h45

*En préambule, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à la séance 1 délibération « Nouvelle numérotation suite au changement de parcelle pour Monsieur GALGANI ».*



### **1°) - « Nouvelle numérotation suite au changement de parcelle pour Monsieur GALGANI ».**

Monsieur le Maire explique : suite à la délibération 16-2018 et à une erreur de numéro d'une des parcelles (D531 et 532) Il convient de rectifier celle-ci. En effet, il s'agit des parcelles D493 et D532.

**Voté à l'unanimité**

### **2°) – Vote compte Gestion receveur CCAS et Commune.**

Vote compte Gestion CCAS, il est le reflet du compte administratif 2017.

**Voté à l'unanimité**

Vote compte de Gestion Commune, il est le reflet du compte administratif 2017.

**Voté à l'unanimité**

### **3°) – Vote compte Administratif CCAS et Commune**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE A L'UNANIMITE** le Compte Administratif 2017 du CCAS.

Le Conseil Municipal prend part au vote et **APPROUVE A L'UNANIMITE** le Compte Admiratif 2017 de la Commune.

### **4°) – Vote BP 2018 Commune**

En fonctionnement	Dépenses 653.140,91 €	Recettes 883.421,77 €
En Investissement	Dépenses 1 423.214,43 €	Recettes 1 501.800,79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE A L'UNANIMITE** le BP 2018 De la Commune.

### **5°) - Supplément rémunération agents recenseurs**

Antoinette CARMINATI rappelle que le recensement a été effectué avec succès par les deux agents recenseurs en début d'année.

Compte tenu de leur implication et de leur travail remarquable d'une part, de la charge de travail importante d'autre part, elle demande qu'un complément de rétribution puisse leur être attribuée.

Après débat le Conseil Municipal décide à l'unanimité de leur octroyer une somme de 500 € brut à chacun.

### **6°) – Subvention exceptionnelle association Amis de l'Ecole**

La directrice de l'Ecole avait sollicité l'Association les Amis de l'Ecole pour acheter un meuble de bureau, que la Mairie ne pouvait payer directement pour des raisons techniques de facturation.

L'Association les Amis de l'Ecole sollicite de la Mairie l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 300 € pour compenser cette dépense (facture présentée au Conseil Municipal).

**Voté à l'unanimité**

### **7°) – Délibération validant le plan action du Document Unique**

Monsieur le Maire informe les membres présents du courrier reçu du Comité Technique Départemental du Centre de Gestion sur la validation du plan d'action du document unique permettant le déblocage de la subvention accordée par le FNP.

Le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL attribue des subventions compensant le temps des agents investis dans la démarche.

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de réduire voire supprimer les risques afin d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique, qu'elle doit prendre les mesures appropriées et les mettre en œuvre (conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le Code du travail). Compte tenu des activités exercées, l'autorité territoriale doit ainsi évaluer les risques professionnels, consigner les résultats dans un Document Unique et mettre en œuvre des actions de prévention.

Monsieur le Maire propose aux membres d'approuver le Document Unique afin de pouvoir continuer la démarche et valider le plan d'actions réalisé selon les axes prioritaires définis.

Après en avoir délibéré,

**VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexé à la présente délibération,

**S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation, à en assurer le suivi et à procéder à une réévaluation régulière,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **8°) – Contrat de prestations de services SACPA**

Monsieur le Maire informe que notre partenariat avec la SACPA arrive à échéance le 30 JUIN prochain, et qu'il est utile de se prononcer sur la continuité des prestations de services avec cet organisme.

Le Conseil Municipal après concertation se prononce l'unanimité pour la reconduction du contrat.

### **9°) – Délibération adhésion Communale de Montfaucon au SIIG**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier du comité syndical du SIIG ayant voté en date de l'adhésion au sein du SIIG de la commune de Montfaucon.

Vu l'arrêté préfectoral N°2003-352-3 du 18 décembre 2003 portant création du Syndicat Intercommunal d'information Géographique (SIIG),

Vu les statuts du SIIG,

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles 38 et 43 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999,

Vu l'article 46 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002,

Vu la délibération de la commune de Montfaucon en date du 14 décembre 2017 sollicitant son adhésion au SIIG,

Considérant que le Comité syndical du SIIG en sa séance du 14 mars 2018 s'est prononcé favorablement à cette adhésion,

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité,**

**D'accepter** l'adhésion de la commune de Montfaucon au SIIG à compter du 14 mars 2018.

**De modifier** l'article 1 (constitutions) et l'article 5 (comité syndical représentation) des statuts du SIIG.

### **10°) - Aménagement forestier de la forêt communale proposé par l' ONF**

Monsieur CLEMENTE expose les grandes lignes du projet /

Un ensemble d'analyse sur la forêt et son environnement,

La définition des objectifs assignés à cette forêt,

Un programme d'action nécessaire ou souhaitable sur le moyen terme

Monsieur CLEMENTE explique qu'après analyse du document et malgré les réserves qu'il a émis à l'ONF lors des différentes réunions de travail quant à la présence d'un couple de Circaète Jean Leblanc sur une partie de la forêt communale.

Et,

Considérant que l'aire de reproduction a été trouvée dans le domaine privé de la commune sans que celle-ci ait été avertie, et ce depuis 2014.

Considérant que l'aire de reproduction du circaète Jean Leblanc a été trouvée par des bénévoles d'une association et non par les services assermentés de l'état (ONCFS).

Considérant que la mise hors sylviculture de 3 parcelles du parcellaire forestier de la forêt communale, d'une contenance de 40,80Ha est supérieure à celle de l'aire de quiétude qui est de 21,89Ha.

Considérant que les prescriptions sylvicoles nationales pour les aires de nidifications de Circaète Jean Leblanc sont une interdiction de travaux et coupes pendant les périodes de reproduction et non une interdiction de travaux et coupes toutes l'année pendant toute la durée de l'aménagement forestier.

Considérant que par des conditions naturelles et accidentelles pouvant atteindre la vie des oiseaux en tout temps, la mise hors sylviculture pendant 21ans des 3 parcelles sur une contenance de 40,80Ha est inappropriée à une gestion consciencieuse et durable de la forêt communale de Lirac.

Considérant que les mesures imposées sont différentes de celles appliquées dans les forêts communales des départements voisins.

Le Conseil Municipal de Lirac émet UN AVIS DEFAVORABLE au projet d'aménagement forestier proposé par l'ONF et refuse donc le document proposé à ce jour et en l'état.

## 11°) - Questions diverses

### Directeur des Services Techniques

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal du recrutement d'un Directeur Technique conjointement aux communes des Saint-Laurent des Arbres et de Tavel.

Cette personne, travaillera :

- 1 jour par semaine sur Lirac,
- 2 jours par semaine respectivement sur Tavel et St Laurent des Arbres.

Ingénieur en Génie civil, cette personne qui a travaillé dans de grandes collectivités telles que Nîmes, et la Communauté de Commune de Rhony Vidourle aura pour mission sur Lirac de :

- Assurer la direction et la supervions de notre service technique,
- Mettre en œuvre les différents projets votés par le Conseil Municipal,

Il sera sous la responsabilité de Cédric CLEMENTE 1er Adjoint.

### Responsable du personnel scolaire :

Monsieur le Marie avise également le Conseil Municipal de la mise en place d'une responsable du personnel scolaire.

Cette personne aura pour mission de coordonner les activités du personnel scolaire et de faire le lien avec Madame Sonia GEIGER.

### TELETHON :

Une question avait été posée par Jacques VAMUSE au sujet du rendu des comptes du téléthon 2017.

Bien qu'il s'agisse d'une question qui ne concerne pas le Conseil Municipal puisque le téléthon 2017 a été organisé par l'association Lirac Sport Détente .

Monsieur le maire, précise que le rapport a été donné par mail par robert SEUZARET, Président de Lirac Sport Détente à l'ensemble des Conseillers Municipaux et que le bilan financier de cette manifestation est consultable sur le site internet de la Commune.

### CES de Roquemaure :

Alain KESER, signale que, contrairement aux craintes engendrées par certaines hypothèses de l'académie, les élèves de LIRAC resteront affectés au CES de Roquemaure *en 2018-2019* .

### Vide Grenier :

Antoinette CARMINATI annonce qu'elle organisera un vide grenier le 17 Juin 2018. Elle fait d'ores et déjà appel aux bonnes volontés pour l'aider dans cette tâche.

L'ordre du jour étant épuisé à 18h45, il est décidé par Monsieur le Maire de lever la séance.

Le Secrétaire de Séance,  
Michel ROGIER

